



ASTTI

Schweizerischer Verband für Übersetzen, Terminologie und Dolmetschen
Associazione svizzera per la traduzione, la terminologia e l'interpretazione
Associazione svizra da translaziun, da terminologia e d'interpretaziun

Formulaire de demande d'allocation du fonds du perfectionnement professionnel

Conformément au titre II (art. 5 et 6) du règlement sur le fonds du perfectionnement professionnel*, la personne soussignée présente une demande d'allocation de perfectionnement professionnel :

Requérant/e :

Nom(s) : Prénom(s) :

Rue / n° :

CP / lieu :

Catégorie de membres ASTTI : ☐ membre associé professionnel ☐ membre ordinaire

Année de l'adhésion à l'ASTTI :

Cours de perfectionnement :

Organisateur :

Libellé du cours :

Date de début : Date de fin :

Lieu du cours : Site Internet :

Frais du cours (CHF) : (Prière de joindre la facture et le récépissé !)

Renseignements pour le virement :

Relation bancaire :

Numéro de compte (IBAN) :

CCP / code Swift de la banque :

Date et lieu :

Signature (requérant/e) :

Traitement de la demande (laisser vide) :

Date : Visa :

Allocation allouée :

* Règlement sur le fonds du perfectionnement professionnel : art. 5 : ¹ Une demande d'allocation doit être adressée par le biais du formulaire approprié accompagné du justificatif de paiement du cours concerné. ² La demande doit être envoyée avant le début du perfectionnement au secrétariat de l'ASTTI, qui la soumet pour examen au membre du comité responsable. Art. 6 : ¹ L'allocation de perfectionnement professionnel ne peut excéder le montant d'une cotisation annuelle [...]. ² [...] a. La requérante doit être membre ordinaire ou membre associé professionnel à la date de la demande ; [...] c. Un membre associé professionnel ne peut déposer qu'une seule demande d'allocation. Un membre ordinaire ne peut déposer qu'une seule demande tous les trois ans.